

ANNEX II

Pierrat, Josyanne

From: Roche, Aurelie
Sent: 10 June 2008 19:04
To: Pierrat, Josyanne; Olasolo, Hector
Subject: Position de la Défense Ngudjolo sur la suggestion de la Juge Unique (pages 7-9 du transcript)
Importance: High

Bonsoir--

Je me permets de vous envoyer les observations de la Défense de Mathieu Ngudjolo quant à la suggestion de la Juge unique cet après-midi (pages 7 à 9 du transcript provisoire d'audience).

De manière liminaire, la Défense est d'avis que toutes les questions pendantes/qui ont déjà été soulevées par une des parties devant la Chambre Préliminaire soient réglées avant le début de la confirmation des charges. Pour les questions potentielles à être soulevées entre aujourd'hui et le début de la confirmation des charges, la Défense souhaiterait souligner l'importance que ces questions soient réglées avant la confirmation ou au plus tard le 3 juillet 2008.

Quant à la suggestion de l'Honorable Juge unique relative aux demandes d'autorisation d'interjeter appel (jusqu'à la fin de la confirmation des charges), la Défense de Mathieu Ngudjolo n'est pas favorable à une telle procédure. Le respect des règles établies par le cadre statutaire de la Cour (plus particulièrement le Règlement de procédure et de Preuve) doivent s'appliquer. La Défense tient au respect des règles de procédure telles qu'elles existent aujourd'hui.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces observations à Mme la Juge unique et au reste des personnes de la Chambre Préliminaire concernées par cette question,

Cordialement Vôtre,

Aurélie G. ROCHE
Case Manager-Ngudjolo Defense

17/06/2008